

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 59.570 du 8 mai 1996

A.66.192/VI-12.809

En cause : **KEUTGEN** Christophe,
ayant élu domicile chez
Me Dominique WAGNER, avocat,
Quai de Rome 2
4000 Liège,

contre :

**le Jury d'examens de la troisième année
du graduat en électro-mécanique de l'Institut
supérieur des Aumôniers du travail à Seraing,**
ayant élu domicile chez
Mes Roger BOURGEOIS
et Véronique MARTIN, avocats,
rue Courtois 32
4000 Liège.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 3 novembre 1995 par Christophe KEUTGEN qui demande l'annulation de la décision du 8 septembre 1995 du jury d'examens de la troisième année du graduat en électro-mécanique de l'Institut supérieur des aumôniers du travail par laquelle il est déclaré "refusé" à l'issue de la seconde session d'examens;

Vu l'arrêt n° 57.147 du 20 décembre 1995 rejetant la demande de suspension de l'exécution de la décision attaquée;

Vu le mémoire en réponse;

Vu la lettre du 13 février 1996 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat du requérant;

Vu le rapport de M. BOUVIER, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 22 mars 1995 fixant l'affaire à l'audience du 24 avril 1996;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. LEROY, conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, Me D. DRION, loco Me D. WAGNER, avocat, comparaissant pour le requérant;

Entendu, en son avis conforme, M. BOUVIER, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 13 février 1996, l'avocat du requérant transmet au Conseil d'Etat un acte du 5 février 1996 par lequel son client déclare se désister de son recours en annulation; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs,
sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le huit mai 1900 nonante-six par :

MM. ANDERSEN, président de chambre,
LEROY, conseiller d'Etat,
HANSE, conseiller d'Etat,
M^{me} MALCORPS, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Chr. MALCORPS.

R. ANDERSEN.